

AR Prefecture

082-218200178-20260831-DELIB2026_74-DE

Reçu le 03/08/2026

Publié le 03/08/2026

AR Prefecture

082-200066652-20260727-20260727_193-DE

Reçu le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026



Rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Année 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.



SOMMAIRE

1. CONTEXTE	1
1.1. GESTION DE LA COMPETENCE ANC	1
1.2. LES MISSIONS	1
1.3. POPULATION DESSERVIE	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2
2. DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES	4
2.1. NOMBRE DE CONTROLES	4
2.2. TAUX DE CONFORMITE	5
3. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES	6
3.1. RESULTATS DES CONTROLES DE CONCEPTION	6
3.2. RESULTATS DES CONTROLES DE BONNE EXECUTION	6
4. ETAT DU PARC ANC AU 31/12/2025	7
5. LES REDEVANCES	8
6. RECETTES D'EXPLOITATION	8
7. TEMPS FORTS 2025	9
8. ENJEUX FINANCIERS 2025 (TERRITOIRE CCGSTG HORS SMAO)	9
9. PERSPECTIVES 2026 (TERRITOIRE CCGSTG HORS SMAO)	9

ANNEXES

Annexe 1 : Comparatif de la conformité au 31/12/2025 en nombre des ANC sur les 18 communes gérées en régie ou prestation

Annexe 2 : Comparatif de la conformité au 31/12/2025 en % de chaque commune des ANC sur les 18 communes gérées en régie ou prestation

1. Contexte

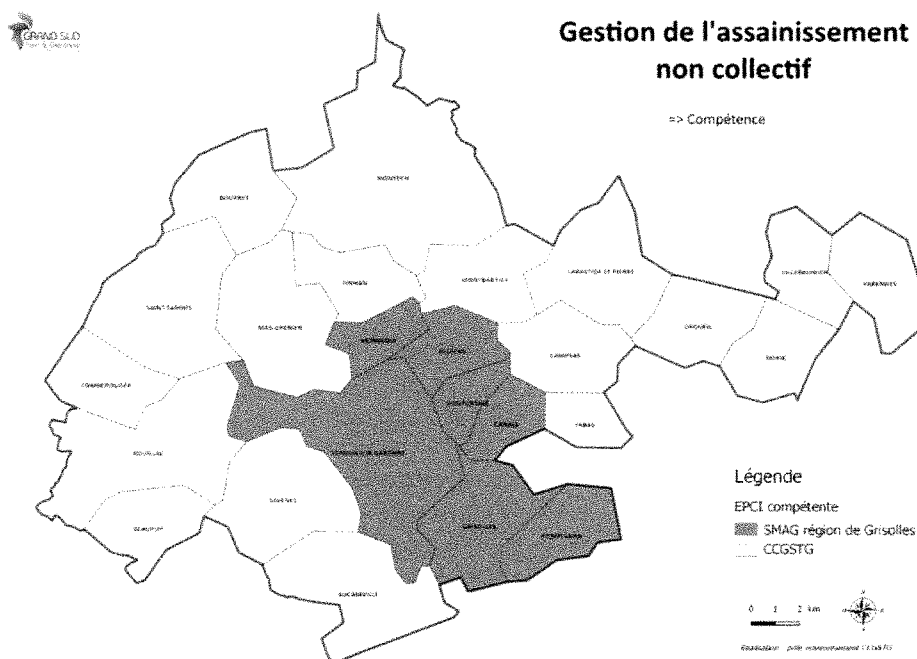
Au vu du cadre réglementaire et avec la volonté politique d'améliorer la protection de l'environnement et la salubrité publique, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne assure depuis le 1^{er} janvier 2019 la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur l'ensemble de son territoire.

1.1. Gestion de la compétence ANC

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, assure en 2025 en régie le service d'assainissement non collectifs pour les 18 communes suivantes :

AUCAMVILLE, BEAUPUY, BOUILLAC, BOURRET, CAMPSAS, COMBEROUGER, FABAS, FINHAN, LABASTIDE ST-PIERRE, MAS-GRENIER, MONTBARTIER, MONTECH, NOHIC, ORGUEIL, SAINT-SARDOS, SAVENÈS, VARENNES et VILLEBRUMIER.

Pour les communes de BESSENS, CANALS, DIEUPENTALE, GRISOLLES, MONBEQUI, POMPIGNAN, VERDUN SUR GARONNE, ce service est effectué par le SMAG - Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne.



1.2. Les missions

Ce service consiste à contrôler les installations d'assainissement non collectif, c'est-à-dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, et le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes :

- Les diagnostics initiaux des installations existantes
- Les contrôles périodiques de bon fonctionnement (dont les ventes)
- Les avis préalables à l'instruction des permis de construire (CU ou autre)
- Les contrôles de conception et d'implantation
- Les contrôles de réalisation des travaux

Afin d'assurer sa mission de contrôle sur son territoire en régie, le service SPANC de la CCGSTG(hors SMAG) compte sur l'année 2025 1,1 ETP.

1.3. Population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

CHIFFRES CCGSTG (18 Communes)	2022	2023	2024	2025
Nombre d'habitants desservis par le SPANC (Nombre d'installations * 2.16)	8 961	9 242	9 221	9 245
Nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service	(Source INSEE 2021) 27 755	(Source INSEE 2021) 27 755	(Source INSEE 2021) 27 755	(Source https://www.insee.fr/fr/donnees/population 27 808) 27 808
Taux de couverture de l'ANC	32%	33%	33%	33%

Nombre d'habitants desservis par le SPANC	3 338	4 755	4 915	Non fourni
Nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service	15 876	15 912	15 777	Non fourni
Taux de couverture de l'ANC	21%	29.88%	30.52%	Non fourni

1.4. Indice de niveau de service de l'assainissement non collectif

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, indique les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Indicateur	CHIFFRES CCGSTG	CHIFFRES SMAG
Partie A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	OUI
Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	OUI
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	OUI	OUI
Pour les autres installations, délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	OUI	OUI
Partie B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	NON

AR Prefecture

082-218200178-20260831-DELIB2026_74-DE

Reçu le 03/09/2026

Publié le 03/09/2026

AR Prefecture

082-200066652-20260727-20260727_193-DE

Reçu le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

Page 3 sur 8

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	NON
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	NON	NON
INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	100	100

2. Diagnostic des installations existantes

Les installations d'ANC doivent faire l'objet de contrôles réguliers afin de constater l'état et le fonctionnement de l'installation pour vérifier l'absence de risque sanitaire et/ou de structure des ouvrages.

Ce contrôle est envisagé avec une périodicité de 4 à 10 ans sur le territoire géré par la CCGSTG et de 4 ans sur le territoire du SMAG.

Lors de la vente d'une habitation non raccordée à un réseau d'assainissement collectif, le propriétaire doit présenter un rapport de contrôle daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente. Si le contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant, le vendeur prend contact avec le SPANC afin de faire réaliser ce contrôle.

2.1. Nombre de contrôles

Nb CBF + ventes	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Aucamville	3	7	28	17	21	5
Beaupuy	2	5	1	37	7	2
Bouillac	4	4	5	31	13	3
Bourret	4	7	4	19	23	6
Campsas	5	11	92	17	46	40
Comberouger	1	0	1	19	15	0
Fabas	5	13	11	84	18	19
Finhan	3	8	5	7	8	4
Labastide St-Pierre	16	34	246	95	64	119
Mas-Grenier	11	4	1	25	35	2
Montbartier	8	39	4	29	38	11
Montech	13	72	145	59	13	11
Nohic	5	3	33	37	25	85
Orgueil	14	14	35	81	42	58
Saint-Sardos	2	4	1	3	90	5
Savenès	5	4	48	10	20	12
Varennes	5	5	2	92	27	2
Villebrumier	1	3	42	35	9	4
SOUS TOTAL CCGSTG	107	243	704	681	517	388
SMAG		488	254	NF	NF	NF
TOTAL	107	731	958	NF	NF	NF

2.2. Taux de conformité

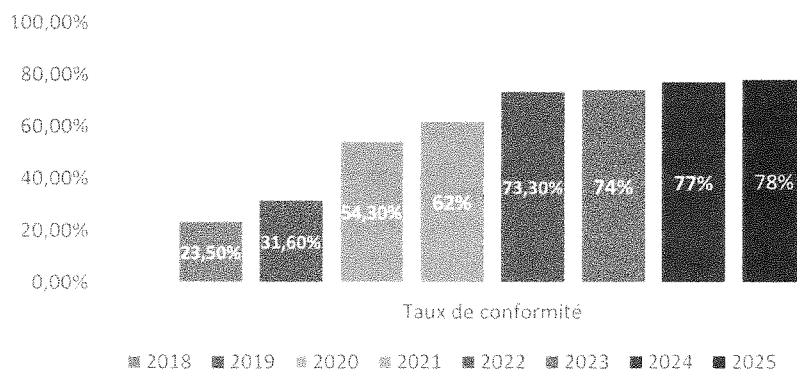
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

CCGSTG	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 803	1 694	1 946	2 054	2 007
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 900	3 900	4 280	4 269	4 280
Autres installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	602	1 165	1 223	1 231	1 334
Taux de conformité	62%	73,3%	74%	77%	78%

On note une hausse de la conformité de 1 point sur le territoire de la CCGSTG entre 2024 et 2025.

Le taux de conformité des communes de la CC sur les précédentes années est le suivant :

Evolution du taux de conformité CCGSTG



Sur les communes du SMAG, les chiffres sont les suivants :

SMAG	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 694	1 734	2 031	1 895	NF
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 900	3 155	3 156	3 576	NF
Autres installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	1 165	-	15	-	NF
Taux de conformité	73,3%	55%	58,2%	53%	NF

En comparaison, la moyenne nationale est de 62.7% pour les services ayant renseigné cet indicateur au 1^{er} Janvier 2024.

3. Le contrôle des installations neuves

Lorsqu'un propriétaire souhaite mettre en place un système d'assainissement autonome, dans le cadre d'un projet de construction neuve ou dans le cadre d'une réhabilitation, le pétitionnaire doit suivre la procédure suivante pour la bonne implantation et la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectifs :

- Dépôt de la demande d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome
- Contrôle de conception qui valide le principe de la filière proposé
- Contrôle de bonne exécution qui valide les travaux
- Délivrance du certificat de conformité

3.1. Résultats des contrôles de conception

CHIFFRES CROUSIL	2021	2022	2023	2024	2025
Contrôles de conception dans le cadre d'une réhabilitation	53	37	31	40	53
Contrôles de conception dans le cadre d'un permis de construire	51	53	24	18	27
TOTAL	104	90	55	58	80

Contrôles de conception dans le cadre d'une réhabilitation	-	31	18	NF	NF
Contrôles de conception dans le cadre d'un permis de construire	-	53	24	NF	NF
TOTAL	-	84	42	NF	NF

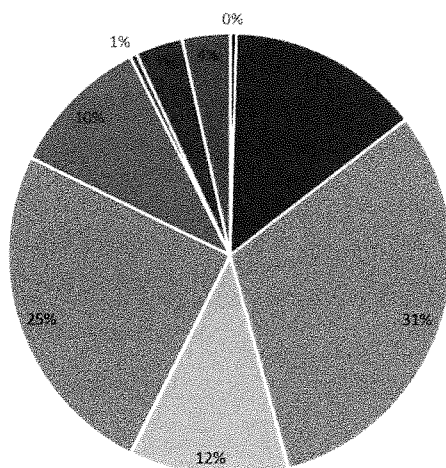
3.2. Résultats des contrôles de bonne exécution

Pour être déclaré conforme, le système proposé doit être contrôlé par le technicien avant le remblaiement des tranchées, afin de vérifier que tous les éléments prévus sont bien installés.

CCGSTG	78	82	95	73	67	56
SMAG		47	68	57	NF	NF

4. Etat du parc ANC au 31/12/2025

Conformité ANC au 31/12/2025



- 00 Absence d'installation
- 01 Installation non conforme: Danger pour la santé des personnes (Article 4-cas a)
- 02 Installation non conforme (article 4-cas c)
- 03 Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs
- 04 Installation ne présentant pas de défaut
- 05 Conforme (installation neuve ou réhabilitée)
- 06 Projet de construction
- 06 Réhabilitation en cours
- 07 Jamais contrôlé

5. Les redevances

Le service public d'assainissement non collectif est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial (article L. 2224-11 du CGCT).

Dès lors, c'est l'utilisateur qui assure le financement du service, par le versement de la redevance d'assainissement non collectif, dont le montant correspond au prix du service rendu.

Il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de paiement de cette redevance dans les limites de la réglementation, les montants de ces redevances sont fixés par délibération.

	CCGSTG hors SMAG Au 01/01/2025	SMAG Au 16/05/2024
Contrôle de conception et d'implantation		110€
- Installations neuves	204 €	
- Réhabilitations	118 €	
Contrôle de bonne exécution des travaux	118 €	150€
Diagnostic d'une installation existante	102 €	141€ (soit 40€/an)
Contrôle périodique de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	220 €	

Les montants affaiblissent l'efficacité et la prestation des services publics.

CCGSTG :

Délibération du 19/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les redevances du SPANC.

SMAG :

Délibération du 16/05/2024 effective à compter du 16/05/2024 fixant les montants des redevances SPANC.

Délibération du 16/05/2024 effective à compter du 16/05/2024 fixant les redevances pour les travaux.

Délibération du 16/05/2024 effective à compter du 16/05/2024 fixant les redevances du SPANC.

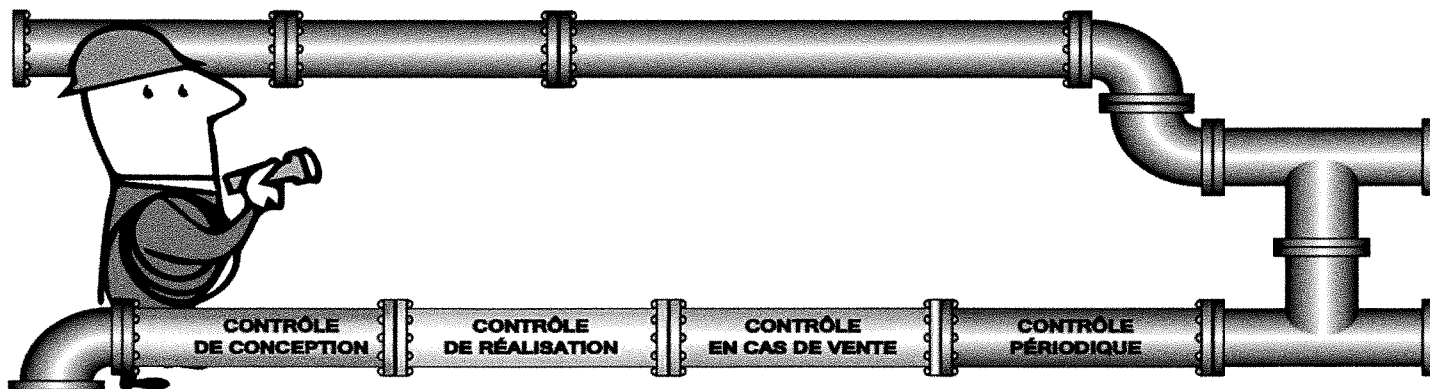
6. Recettes d'exploitation

Les recettes sont liées aux prestations suivantes :

- Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée
- Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée
- Diagnostic de bon fonctionnement
- Diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente

Les montants affaiblissent l'efficacité et la prestation des services publics.

Facturation du service obligatoire 67 860,00 € 32 604 €



7. Temps forts 2025

Dans la perspective de l'arrêt de la maintenance du logiciel métier au 31/12/2025, le service a consulté plusieurs éditeurs de logiciel en 2025 en groupement avec le SMAG. Le choix s'est porté sur la solution IsigéoANC de Géomatika. L'année 2025 a permis de paramétrer le logiciel pour import des données fin 2025 et utilisation au quotidien au 1^{er} janvier 2026.

Les contrôles périodiques se sont concentrés sur les communes de Labastide Saint Pierre, Campsas, Fabas, Montbartier, Finhan, Nohic et Savenès.

La fin d'année 2025 a également été marqué par l'annonce du départ du contrôleur SPANC en janvier 2026, un recrutement a donc été réalisé et s'est axé sur la montée en compétence d'un agent contractuel de la collectivité au sein du pôle environnement.

8. Enjeux financiers 2025 (territoire CCGSTG hors SMAG)

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent au total à 60 190.50 €

Les recettes sont assurées par la perception des redevances telles que fixées par la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.10.24-229 pour un montant de 67 860.00 €.

Le résultat de l'année 2025 permet d'équilibrer le budget.

9. Perspectives 2026 (territoire CCGSTG hors SMAG)

Suite au changement de logiciel, l'année 2026 sera une année de prise en main de l'outil et d'amélioration des process liés à celui-ci.

Également l'objectif 2026 est la montée en compétence du nouvel contrôleur SPANC, à travers un tuilage, des formations, des journées techniques et l'accompagnement sur le terrain par des contrôleurs/techniciens expérimentés.

Le SPANC poursuit le suivi des réhabilitations dans le cadre de ventes.

Le SPANC étant un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), il doit mettre en place des redevances aux usagers et s'assurer d'un équilibre budgétaire en dépenses et recettes. l'équilibre budgétaire est toujours un objectif à atteindre de par un nombre de contrôle suffisant.

Arrêté : Comparatif de la conformité au 31/12/2025 des ANC sur les 18

communes

Arrêté : Comparatif de la conformité au 31/12/2025 des ANC sur les 18

communes

Dernier contrôle - Conclusion du SPANC	Communes																		Total 2025	Total 2024	Total 2023	Total 2022
	AUCAMVILLE	BEAUPUY	BOUILLAC	BOURRET	CAMPSAS	COMBEROUGET	FABAS	FINHAN	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	MAS-GRENIER	MONTBARTIER	MONTTECH	NOHIC	ORQUEIL	SAINT-SARDOS	SAVENES	VARENNES	VILLEBRUMIER				
00 Absence d'installation		1	1	2			3	3	3	2	2	2	3		1		1		19	21	28	31
01 Installation non conforme: Danger pour la santé des personnes (Article 4-cas a)	30	9	39	29	37	12	16	4	100	29	26	91	59	25	25	33	19	19	602	621	661	761
02 Installation non conforme (article 4-cas c)	42	30	63	58	106	18	37	28	322	68	34	86	105	109	65	35	77	51	1334	1327	1240	1005
03 Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	10	8	3	6	44	2	31	10	75	12	34	118	18	61	13	20	23	12	500	438	323	205
04 Installation ne présentant pas de défaut	44	32	63	62	73	16	72	4	106	58	48	52	94	127	35	72	36	70	1064	1086	1020	1121
05 Conforme (Installation neuve ou réhabilitée)	14	15	17	24	55	4	27	4	53	20	25	40	39	36	9	27	21	13	443	452	621	552
06 Projet de construction	1			3	3				6	2		3		3					22	24	27	32
06 Réhabilitation en cours	4	2	4	3	16				27	10	10	13	11	11	2	6	6	5	146	124	126	127
07 Jamais contrôlé	4	8	2	3	16				26	3	7	3	7	15	3	21	19	7	150	175	233	315
Total 2025	149	105	192	190	348	58	198	55	718	204	186	409	333	387	153	214	202	177	4280	4268	4279	4149

- 00 et 01 représentent un risque sanitaire : contact possible avec des eaux usées non traitées ou partiellement traitées.
- 02 représente les installations incomplètes, sous dimensionnées, avec dysfonctionnement qui ne causant pas de risque sanitaire.
- 03 et 04 représentent les installations contrôlées dans le cadre des contrôles périodiques ou d'entretien ou sans défaut.
- 05 représente les installations neuves que ce soit lors de réhabilitations ou de constructions neuves.



Annexe 2 : Comparatif de la conformité en % au 31/12/2025 des ANC sur les 18 communes gérées en régie

Dernier contrôle - Conclusion du SPANC	Total 2025																		Total 2024	Total 2023	Total 2022
	AUCAMVILLE	BEAUPUY	BOULLAC	BOURRET	CAMPAS	COMBEROUGER	FABAS	FINHAN	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	MAS-GRENIER	MONTBARTIER	MONTTECH	NOHIC	ORQUEIL	SAINT-SARDOS	SAVENES	VARENNES	VILLEBRUMIER			
00 Absence d'installation	0.0%	1.0%	0.5%	1.1%	0.0%	0.0%	1.5%	0.0%	0.4%	1.0%	1.1%	0.7%	0.0%	0.0%	0.7%	0.0%	0.5%	0.0%	0.4%	0.5%	0.7%
01 Installation non conforme: Danger pour la santé des personnes	20.1%	8.6%	20.3%	15.3%	10.6%	20.7%	8.0%	7.3%	13.9%	14.2%	14.0%	22.2%	17.7%	6.5%	16.3%	15.4%	9.4%	10.7%	14.1%	14.6%	15.4%
02 Installation non conforme (article 4-cas c)	28.2%	28.6%	32.8%	30.5%	30.4%	31.0%	18.6%	50.9%	44.8%	33.3%	18.3%	21.0%	31.5%	28.2%	42.5%	16.4%	38.1%	28.9%	31.2%	31.1%	29.0%
03 Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	6.7%	7.6%	1.6%	3.2%	12.6%	3.4%	15.6%	18.2%	10.4%	5.9%	18.3%	28.9%	5.4%	15.8%	8.5%	9.3%	11.4%	6.8%	11.7%	10.3%	7.5%
04 Installation ne présentant pas de défaut	29.5%	30.5%	32.8%	32.6%	20.9%	27.6%	36.2%	7.3%	14.8%	28.4%	25.8%	12.7%	28.2%	32.8%	22.9%	33.6%	17.8%	39.5%	24.9%	25.4%	23.8%
05 Conforme (installation neuve ou réhabilitée)	9.4%	14.3%	8.9%	12.6%	15.8%	6.9%	13.6%	7.3%	7.4%	9.8%	13.4%	9.8%	11.7%	9.3%	5.9%	12.6%	10.4%	7.3%	10.4%	10.6%	14.5%
06 Projet de construction	0.7%	0.0%	0.0%	1.6%	0.6%	0.0%	0.0%	1.8%	0.8%	1.0%	0.0%	0.7%	0.0%	0.8%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.5%	0.6%	0.8%
06 Réhabilitation en cours	2.7%	1.9%	2.1%	1.6%	4.3%	6.9%	6.0%	1.8%	3.8%	4.6%	5.4%	3.2%	3.3%	2.8%	1.3%	2.8%	3.0%	2.8%	3.4%	2.9%	3.1%
07 Jamais contrôlé	2.7%	7.6%	1.0%	1.6%	4.8%	3.4%	0.5%	5.5%	3.6%	1.5%	3.8%	0.7%	2.1%	3.9%	2.0%	9.8%	9.4%	4.0%	3.5%	4.1%	5.4%

- 00 et 01 représentent un risque sanitaire : contact possible avec des eaux usées non traitées ou partiellement traitées.
- 02 représente les installations incomplètes, sous dimensionnées, avec dysfonctionnement mais ne causant pas de risque sanitaire.
- 03 et 04 représentent les installations contrôlées dans le cadre des contrôles périodiques ou de vente avec défaut d'entretien ou sans défaut.
- 05 représente les installations neuves que ce soit lors de réhabilitations ou de constructions neuves.

AR Prefecture

082-218200178-20260831-DELIB2026_74-DE

Reçu le 03/09/2026

Publié le 03/09/2026

AR Prefecture

082-200066652-20260727-20260727_193-DE

Reçu le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

REÇU LE

16/09/2026

Mairie de BESSENS



GRAND SUD

Communauté de communes

GRAND SUD TARN & GARONNE